



L'huissier de justice bientôt commissaire de justice en fusionnant avec les commissaires priseurs judiciaires en 2022

Fiche pratique publié le 31/10/2019, vu 581 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

L'huissier de justice bientôt commissaire de justice en fusionnant avec les commissaires priseurs judiciaires en 2022

L'huissier de justice est une profession en pleine évolution qui fusionnera avec celle de commissaire priseur judiciaire ce qui diversifiera encore davantage les domaines de compétences de la profession.

L'huissier instrumente dans un ressort défini.

Actuellement, les trois principaux pôles d'action d'une étude d'huissier de justice sont :

- 1 - le **recouvrement** de créances privées ou publiques (amendes)
- 2 - la **signification** à personne ou par avis de passage dans la boîte aux lettres
- 3 - l'**exécution** à savoir les saisies en tous genres, expulsions locatives, constats de dégâts ou de délabrement ou de contrefaçon, constats internet etc

L'huissier peut avoir des activités annexes comme par exemple dans les assurances ou l'immobilier.

Il est officier public et ministériel.

Il est assermenté au civil mais pas au pénal.

POUR ALLER PLUS LOIN :

<https://commissaire-justice.fr/>

<https://lajusticerecrute.fr/index.php/metiers/huissier-huissiere-justice>